

**Réponse d'Énergir, s.e.c. (Énergir) à la
demande de renseignements no 1 du GRAME à Énergir**

TEQ - Demande relative au Plan directeur en transition, innovation et efficacité
énergétiques du Québec 2018-2023
(R-4043-2018, Aspect 2)

I. SUIVI DES RÉSULTATS POUR L'ANNÉE TERMINÉE AU 30 SEPTEMBRE 2018

Références

- i. R-4043-2018, Complément de preuve d'Énergir, [B-0066](#)
- ii. R-4024-2017, B-0178, Annexe 1, Tableau 10

Préambule

Le dépôt du suivi pour l'année terminée au 30 septembre 2018 semble nécessaire pour la compilation des prévisions en EÉ du Plan directeur, permettant également de vérifier le réalisme du nombre de participants pour l'année projetée et les années subséquentes du Plan directeur. Le GRAME soumet que les prévisions du nombre de participants influencent directement l'apport nécessaire à la réalisation des programmes, de même que les résultats des tests économiques.

Demandes

- 1.1. (Réf. i. et ii.) Puisque l'année 2018 fera partie de la cible en EÉ du Plan directeur, veuillez fournir un état d'avancement prévisionnelle de 2018 sous la forme de tableaux en prenant pour exemple l'Annexe 1 de la pièce [B-0178](#) du dossier R-4024-2017.

Réponse :

Cette question déborde du cadre du présent dossier qui vise l'approbation des programmes d'efficacité énergétique d'Énergir ainsi que l'apport financier nécessaire à leur réalisation pour 2019-2023.

Énergir dépose à la Régie à la fin décembre de chaque année son rapport annuel pour l'exercice financier se terminant le 30 septembre. Celui-ci contient notamment les données réelles du PGEÉ ainsi que les explications des écarts entre les résultats observés et les prévisions dans le cadre de son rapport annuel; rapport qui est revu par la Régie selon un processus réglementaire distinct de celui visant l'approbation des budgets.

Le Rapport annuel 2018 du PGEÉ d'Énergir qui couvrira du 1^{er} octobre 2017 au 30 septembre 2018 sera donc déposé à la Régie à la fin décembre 2018.

II. HAUSSE DE LA PARTICIPATION AUX PROGRAMMES ET MESURES EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Références

i. R-4043-2018, A-0022, page 3

La croissance des efforts d'Énergir repose sur des actions concrètes visant plusieurs éléments clés dont : un meilleur alignement des actions de la force de vente et des partenaires d'Énergir avec les objectifs en efficacité énergétique; des plans de formation et de commercialisation mieux adaptés aux besoins afin d'améliorer l'agilité des employés et des partenaires et la notoriété des programmes du PGEÉ auprès des participants potentiels; l'optimisation de l'offre existante et le développement de nouveaux programmes permettant de bonifier l'offre existante du PGEÉ d'Énergir. (Notre souligné)

ii. R-3970-2016, [C-GRAME-012](#), p. 17

Ainsi, en comparant les aides octroyées dans le cadre du PGEÉ (Pièce B-0020, Tableau 9) pour les années correspondant à celles engagées pour les PEÉ conjointement avec le PRC, PRRC et CASEP, nous constatons qu'une part importante des résultats du PGEÉ se concrétise lors de la signature contractuelle des PRC, PRRC et CASEP.

Années	PEÉ	PGEÉ	PEÉ/PGEÉ	PRC % Clients	PRRC % Clients
2011-2012	7 048 088 \$	11 123 500 \$	63,36 %	53,52 % ²¹	67,08 % ²²
2012-2013	7 309 159 \$	14 914 900 \$	49 %	51,26 % ²³	64,84 % ²⁴
2013-2014	8 693 345 \$	14 008 900 \$	62 %	53 % ²⁵	76,50 % ²⁶
2014-2015	9 561 559 \$	15 222 900 \$	62%	59,88 % ²⁷	71,72 % ²⁸

Colonne 1 : Total de l'aide financière pour le PGEÉ lorsque les clients adhèrent soit au PRC, au PRRC, ou au CASEP : Données tirées des tableaux fournis en réponse au GRAME.

Colonne 2 : Aides financières pour les programmes en EÉ, données tirées du tableau 9, pièce B-0020, R-3970-2016.

Colonne 3 : Pourcentage relatif de l'aide financière du PGEÉ attribuée aux adhérents des programmes PRC, PRRC et CASEP

Colonne 4 : Pourcentage de clients adhérant au PRC ayant reçu une aide des programmes du PEÉ.

Colonne 5 : Pourcentage de clients adhérant au PRRC ayant reçu une aide des programmes du PEÉ.

iii. R-4043-2018, [A-0022](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, p. 3

Ces efforts accrus résulteront en une croissance prévue des économies d'énergie nettes de plus de 30 % au cours des cinq prochaines années pour atteindre 52,0 Mm³ en 2022-2023. Les émissions de GES connaîtront conséquemment une réduction nette de plus de 443 000 tonnes de GES au cours de la période 2019-2023. (Notre souligné)

iv. R-3970-2016, [B-0168](#), Réponse 3.1

Année 2014-2015: Aides financières engagées

	Nombre incluant au moins un PRC	Nombre incluant seulement un PRC	Nombre incluant seulement un PRC et PEÉ	Nombre incluant seulement un PRC et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et CASEP	Nombre incluant un PRC et PEÉ et/ou CASEP
Total	4480	1797	2386	72	225	2683

	Nombre incluant un PRRC	Nombre incluant seulement un PRRC et PEÉ
Total	1920	1377

	PRC	PRRC	PEÉ	CASEP
Total	13 912 347 \$	4 962 862 \$	9 561 559 \$	716 305 \$

Demandes

2.1. (Réf. i. ii., et iii.) Énergir indique que la croissance des efforts en EE repose sur un meilleur alignement de la force de vente et des partenaires d'Énergir. Aux dossiers précédents le GRAME a procédé à une analyse de l'importance des programmes commerciaux dans l'atteinte de résultats en EÉ du PGEÉ d'Énergir. Veuillez préciser si la croissance prévue de 30 % des économies d'énergie repose en tout ou en partie sur l'augmentation de la participation des clients qui bénéficient des programmes commerciaux (PRC et PRRC).

2.1.2. Si oui, dans quelle proportion ?

Réponse :

L'ensemble du plan présenté par Énergir pour la période 2018-2023 vise entre autres, à tirer profit de toutes les opportunités, que ce soit lors des activités de ventes ou de maintien de la clientèle, via la force de vente ou via les partenaires en visant les nouveaux clients et les clients existants.

Il est donc possible que la participation des clients qui bénéficient des programmes commerciaux (PRC et PRRC) puisse être en hausse, mais Énergir n'est pas en mesure de le quantifier.

2.3. Quels autres moyens spécifiques Énergir entend-elle développer pour accroître de 30 % ses résultats en économie d'énergie ?

Réponse :

Énergir invite l'intervenant à se référer aux réponses aux questions 1.1 et 7.1 de la Régie¹.

2.4. (Réf. iv.) Veuillez mettre à jour les informations de la référence iv. pour les années 2016-2017 et 2017-2018.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

III. PROGRAMMES

Appareils efficaces -résidentiel (mesure 47.2 du Plan directeur)

Références

- i. R-4043-2018, [B-0066](#), Tableau 3, page 3**
- ii. R-4043-2018, [A-0023](#), Section 2.1, Thermostats électroniques programmables et intelligents (PE103), page 5**
- ii. R-4043-2018, [A-0023](#), Section 2.3, Chauffe-eau sans réservoir à condensation (PE113), page 7**

Préambule

Le programme *Appareils efficaces -résidentiel* prévoit une hausse de participants de l'ordre de 25 % entre 2018-2019 et 2022-2013. Ce programme combine les programmes PE103, PE113, PE123 et PE111 d'Énergir. Les fiches des programmes (selon l'ancienne nomenclature) permettent d'identifier que la hausse de participants résulte principalement de la mesure

¹ Énergir-3, Document 1.

Thermostats électroniques programmables et intelligents (PE103). En effet, ce dernier prévoit une hausse de 2550 à 3700 participants entre les prévisions de 2018- 2019 et celles de 2021-2023, soit une hausse de plus de 1000 participants. Nous notons également que les économies d'énergie bruts passent progressivement de 50 m³ en 2016- 2017 (réel), à près de 60 m³ par participants en 2021-2023.

Le programme PE113 prévoit également une hausse de participation, soit de 59 participants en 2016-2017 (réel), à 90 participants en 2017-2018 (prévision), puis à 140 participants en 2022-2023 (prévision).

Demandes

- 3.1. (Réf. i. et ii.) Concernant le programme *Appareils efficaces -résidentiel* et la croissance du nombre de participants associés à la mesure *Thermostats électroniques programmables et intelligents* (PE103), veuillez justifier la hausse de plus de 1 000 participants entre 2018-2019 et 2021-2023

Réponse :

Énergir invite l'intervenant à se référer à sa preuve au présent dossier². Cette croissance repose sur le fort engouement observé au cours des deux dernières années pour les thermostats intelligents.

- 3.2. (Réf. i. et ii.) Concernant le programme *Appareils efficaces -résidentiel* et la mesure *Thermostats électroniques programmables et intelligents* (PE103), les économies d'énergie bruts passent progressivement de 50 m³ en 2016-2017 (réel), à près de 60 m³ par participants en 2021-2023, veuillez justifier la croissance progressive des économies d'énergies ?

Réponse :

Énergir invite l'intervenant à se référer à sa preuve au présent dossier³. La croissance des économies unitaires brutes est liée à la croissance de la demande pour les thermostats intelligents comparativement aux thermostats électroniques programmables.

- 3.3. (Réf. i. et iii.) Concernant le programme *Appareils efficaces -résidentiel*, la mesure *Chauffe-eau sans réservoir à condensation* (PE113) prévoit une hausse de participation,

² Pièce [B-0066](#), page 14.

³ Pièce [B-0066](#), page 14.

soit de 59 participants en 2016-2017 (réel), à 90 participants en 2017-2018 (prévision), puis à 140 participants en 2022-2023 (prévision). Veuillez justifier la hausse participation.

Réponse :

Énergir invite l'intervenant à se référer aux réponses aux questions 1.1 et 7.1 de la Régie⁴.

Programme : Diagnostique et mise en œuvre efficaces (Mesure 67.2 du Plan directeur)

Références

- i. R-4043-2018, [B-0066](#), Tableau 5, Diagnostique et mise en œuvre efficace (mesure 67.2), page 5
- ii. R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 6.1.1, Étude de faisabilité -CII (PE207), page 21
- iii. R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 6.1.2, Encouragement à l'implantation -CII (PE208), page 22
- iv. R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 6.2.1, Étude de faisabilité (PE211), page 24
- v. R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 6.2.2, Encouragement à l'implantation (PE218), page 25
- vi. R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 6.1.2, Encouragement à l'implantation – Secteur institutionnel (PE219), page 26
- vii. R-4043-2018, [B-0066](#), Tableau 11 : Synthèse des impacts énergétiques, de réduction de GES et budgétaires, p. 11

⁴ Énergir-3, Document 1.

Préambule

Le programme *Diagnostic et mise en œuvre efficaces* prévoit une hausse de participants de l'ordre de 78 %, ainsi qu'une hausse des économies d'énergie brutes de 40 % entre 2018-2019 et 2022-2023. Ce programme combine les programmes de la nomenclature antérieure PE207, PE208, PE211, PE218 et PE219.

Demandes

3.4. (Réf. i., ii. et iii.) Pour les programmes PE207 et PE208 visant le marché CII, la fiche du programme PE207 (étude de faisabilité-CII) indique une réduction du nombre de participants assez significative dès 2019-2020. Bien que ce programme prévoie une hausse par la suite, cette hausse est inférieure, à l'horizon 2022-2023, aux résultats de participation de 2016-2017. Veuillez expliquer la réduction du nombre de participants en 2019-2020, compte tenu de la croissance des prévisions du nombre de participants au programme PE208 (Encouragement à l'implantation), lequel passe de 74 participants selon les résultats réels de 2016-2017 à 130 participants en 2022-2023, soit une hausse de 75 %.

Réponse :

Énergie invite l'intervenant à se référer à la réponse à la question 4.3 de la Régie⁵.

3.5. (Réf. iv., v. et vi.) Concernant les programmes PE211, PE218 et PE219, soit les programmes visant le clientèle VGE, veuillez expliquer pourquoi aucun participant n'est prévu pour les années 2018-2019 et 2020-2021 pour l'aspect étude de faisabilité (PE211), alors qu'une hausse significative (plus du double) de participants est projetée pour les programmes PE218 et PE219.

Réponse :

Énergie invite l'intervenant à se référer à la réponse à la question 4.3 de la Régie⁶.

⁵ Énergir-3, Document 1.

⁶ Énergir-3, Document 1.

Programme : Appareils efficaces – Affaires (Mesure 67.1 du Plan directeur)

Références

- i. R-4043-2018, [B-0066](#), Tableau 6, page 6
- ii. R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 4.6, Aérotherme à condensation (PE225) page 16

Préambule

Le programme *Appareils efficaces – Affaires* combine les programmes PE202, PE210, PE212, PE215, PE224, PE225 ainsi que la nouvelle mesure Thermostat intelligent – CII. La croissance du nombre de participants est stable et ne semble pas sujette à questionnement, sauf pour le programme PE225 (Aérotherme à condensation), lequel prévoit une hausse importante du nombre de participants, selon des prévisions de 100 participants en 2017-2018, à 420 participants en 2022-2023, représentant une hausse des économies d'énergie de l'ordre de plus de 400 %.

Demande

- 3.6.** (Réf. i. et ii.) Concernant le programme PE225 (Aérotherme à condensation), veuillez expliquer comment Énergir va parvenir à atteindre une hausse aussi importante du nombre de participants de 100 participants en 2017-2018 à 420 participants en 2022-2023, représentant une hausse des économies d'énergie de l'ordre de plus de 400 %.

Réponse :

Ce volet du programme connaît une croissance intéressante depuis qu'Énergir a ajusté les aides financières à la hausse à 1 700 \$, de sorte que les prévisions de participation des dernières années ont été dépassées.

Énergir compte également sur les éléments précisés aux réponses aux questions 1.1 et 7.1 de la Régie pour atteindre ses prévisions de participation d'ici 2023⁷.

⁷ Énergir-3, Document 1.

Programme : Construction et rénovation efficaces (Mesure 67.4 du Plan directeur)

Références

- i. R-4043-2018, [B-0066](#), Tableau 7, p.7
- ii. R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 5.1 (PE233) et Section 5.2 (PE235), pages 18-19

Préambule

Le programme *Construction et rénovation efficaces* combine les programmes PE233 et PE235, lesquels prévoient des hausses significatives de 44 participants en 2016-2017 (réel) à 96 participants en 2022-2023 (prévision).

Demande

- 3.7. (Réf. i. et ii.) Veuillez expliquer par quels moyens Énergir entend parvenir à atteindre une hausse importante du nombre de participants.

Réponse :

Énergie invite l'intervenant à se référer aux réponses aux questions 17.2, 17.3, 18.1 et 18.2 de la Régie⁸.

⁸ Énergir-3, Document 1.

Programme : Énergie renouvelable (Mesure 67.3 du Plan directeur)

Références

- i. R-4043-2018, [B-0066](#), Tableau 8, p. 8
- ii. R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 7.1, page 28

Préambule

Le programme *Énergie renouvelable*, soit le programme PE234 (Préchauffage solaire) selon l'ancienne nomenclature, prévoit une hausse de participation de l'ordre de 80 % entre les résultats 2016-2017 (réel) et les prévisions en 2022-2023.

Demande

- 3.8.** (Réf. i. et ii.) Considérant les économies unitaires de 36 356 m³ par participants et la hausse prévue de participation de l'ordre de 80 % entre 2016-2017 (réel) et les prévisions en 2022-2023, veuillez préciser les moyens que compte mettre en place Énergir pour atteindre cette hausse de participation.

Réponse :

Énergir réfère l'intervenant aux réponses aux questions 1.1, 7.1 et 20.2 de la Régie pour atteindre ses prévisions de participation d'ici 2023⁹.

De plus, Énergir compte sur l'élargissement de la portée du programme en couvrant le préchauffage solaire de l'air pour les procédés et de l'eau¹⁰.

⁹ Énergir-3, Document 1.

¹⁰ Pièce [A-0022](#), p. 39.

Programme : Innovation efficace (Mesure 96.6 du Plan directeur)

Références

- i. R-4043-2018, [B-0066](#), Tableau 9, p. 9
- ii. R-4043-2018, [A-0023](#), PGEÉ Horizon 2019-2023, Fiche des programmes (selon l'ancienne nomenclature), Section 8.1, page 29

Préambule

Le programme *Innovation efficace*, soit le programme PE220 (Innovation) selon l'ancienne nomenclature, prévoit une hausse significative de participation (plus du double) entre les prévisions de 2017-2018 et celles de 2022-2023.

Demande

- 3.9.** (Réf. i. et ii.) Considérant les économies unitaires de 40 000 m³ par participants et la hausse prévue de participation (plus du double) entre les prévisions de 2017-2018 et celles de 2022-2023, veuillez préciser les moyens que compte mettre en place Énergir pour atteindre cette hausse de participation.

Réponse :

Énergie invite l'intervenant à se référer à la réponse à la question 7.2 de l'ACIG-AQCIE-CIFQ¹¹.

IV. AUTRES MESURES

Référence

- i. R-4043-2018, [A-0022](#), Plan Global en efficacité énergétique horizon 2019-2023, p. 3

Ces efforts accrus résulteront en une croissance prévue des économies d'énergie nettes de plus de 30 % au cours des cinq prochaines années pour atteindre 52,0 Mm³ en 2022-2023. Les émissions de GES connaîtront conséquemment une réduction nette de plus de 443 000 tonnes de GES au cours de la période 2019-2023.

¹¹ Énergir-3, Document 2.

ii. [D-2018-170](#), para 70.

[70] Aux fins de l'application de l'article 85.43 de la Loi, la Régie s'attend à ce que les intervenants, le cas échéant, fassent la démonstration qu'une mesure mérite d'être évaluée par TEQ. Cette démonstration est, selon elle, plus pertinente dans le cadre de l'aspect 1 du dossier.

Préambule

Les demandes 6.1 à 6.3 visent à permettre au GRAME de faire la démonstration que la géothermie mérite d'être évaluée par TEQ. Ces questions sont posées dans le cadre de l'aspect 2 compte tenu de la date à laquelle la décision D-2018-170 a été rendue, mais la démonstration sera faite dans le cadre de l'aspect 1, conformément à la décision de la Régie.

Demandes

4.1. La géothermie pourrait-elle être une mesure porteuse de résultats en m³ économisés ?

Réponse :

La géothermie est une mesure déjà admissible aux volets *Études et implantation – CII* et *Études et implantation – VGE* du programme *Diagnostics et mise en œuvre efficaces*.

4.2. Si oui, qu'elles sont les conditions qui permettraient à cette mesure de prendre son essor ? (Par exemple, Énergir pouvait prendre en charge (capitalisation des équipements) les équipements de géothermie de sa clientèle, avec un taux de rendement équivalent à celui de ses infrastructures de distribution de gaz naturel)

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

4.3. Énergir serait-elle en mesure d'estimer le potentiel technico-économique commercial de la contribution de la géothermie à la cible en efficacité énergétique et en réduction de GES, considérant une offre de service prise en charge par Énergir et offerte à sa clientèle ?

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

V. FUSION DES PROGRAMMES ET SUIVIS

Références

- i. R-4043-2018, Complément de preuve d'Énergir, [B-0066](#)**
- ii. R-4043-2018, [A-0023](#), Plan global en efficacité énergétique horizon 2019-2023, Fiches des programmes (selon l'ancienne nomenclature)**

Demandes

- 5.1. (Réf. i.) Veuillez justifier plus précisément pour chacune des fusions proposées, les raisons de la fusion des programmes suivants :
- 1) Appareils efficaces – résidentiel (Mesure 47.2 du Plan) : Fusion des programmes PE103, PE111, PE113 et PE123
 - 2) Diagnostic et mise en œuvre efficaces (Mesure 67.2 du Plan) : Fusion des programmes PE207, PE211, PE218 et PE219
 - 3) Appareils efficaces -Affaires (Mesure 67.1 du Plan) : Fusion des programmes PE202, PE210, PE212, PE215, PE224, PE225 et Thermostat intelligent -CII
 - 4) Construction et rénovation efficaces (Mesure 67.4) : Fusion des programmes PE233 et PE235

Réponse :

Énergie invite l'intervenant à se référer à sa preuve au présent dossier¹². En complément, Énergir précise que les volets ont été regroupés et non fusionnés, exception faite des volets *Études et implantation CII* et *Études et implantation VGE*.

- 5.2. (Réf. i. et ii.) Veuillez préciser si Énergir procédera au suivi annuel de ces programmes globalement, donc en incluant les mesures fusionnées, ou si Énergir est favorable à un suivi (prévision et résultats en EE et en nombre de participants, ratio coût/m³ économisé, opportunistes et tests économiques, etc..) plus précis des mesures, comme présenté à la pièce A-0023 ?

¹² Pièce [A-0022](#), pp. 11 et 12.

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

Énergir pourrait faire part de ses propositions en ce sens dans le cadre du Rapport annuel 2018 qui sera déposé à la Régie en décembre 2018.

- 5.3. (Réf. i. et ii.) De l'avis d'Énergir, bien que le PGEÉ a été établi sur un horizon 2019-2023, un suivi annuel des résultats est-il nécessaire pour évaluer le budget de l'année projetée et donc pour tenir compte de l'évolution du nombre de participants réels aux programmes et mesures du PGEÉ, lequel influence directement le budget nécessaire pour l'année projetée, et cela, pour chacune des années du Plan directeur ?

Réponse :

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

Énergir précise néanmoins qu'elle se conformera aux besoins que formulera TEQ ou la Régie en termes de suivis des résultats annuels de ses programmes.